

Anecdote sur la cathédrale d'Amiens et la loi de 1905

par Samsonette COSSERAT

Il y a cent ans, l'Assemblée nationale et le Sénat votaient la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat. Promulguée le 9 décembre 1905, la loi demandait que les inventaires des lieux de culte soient effectués dans toutes les églises à partir du 1er février 1906.

Des laïcs catholiques, qui avaient mis à disposition du culte paroissial les objets et meubles d'église qu'ils avaient offerts, se préoccupèrent du devenir de leurs dons. Plusieurs se chargèrent de faire sur certains objets les réserves les plus expresses, bien décidés à les revendiquer par tous les moyens au cas où l'on tenterait de les détourner de leur destination première.

Parmi eux figure Oscar Cosserat (1830-1910), directeur de l'usine de velours COSSERAT d'Amiens, et son oncle Louis Marest. Tous deux avaient contribué en 1867 à l'achat de l'autel qui orne la chapelle du Sacré Cœur dans la cathédrale d'Amiens. En 1866, année où le choléra avait fait d'effroyables ravages à Amiens, cette chapelle, primitivement appelée Saint Jacques le Majeur, avait été dédiée au Sacré Cœur de Jésus selon le vœu de Mgr Boudinet, évêque d'Amiens, qui lui avait consacré son diocèse. Sous la direction de Viollet-le-Duc, la chapelle avait été décorée avec une extrême richesse, en grande partie grâce aux offrandes des fidèles. L'autel tout en bronze doré, daté de 1867, sortait des ateliers Poussielgue-Rusand de Paris.

Trente-neuf ans plus tard, Oscar Cosserat, inquiet des incidences de la loi 1905 sur le devenir de cet autel, entame des démarches. Un échange de courriers, retrouvés dans les archives familiales d'Oscar COSSERAT, révèle les hésitations du donateur sur l'attitude à adopter vis-à-vis des directives administratives et les difficultés rencontrées. Après avoir consulté amis, juristes et instances religieuses, Oscar Cosserat dépose cette protestation au bureau de l'Enregistrement. Son opposition aux inventaires développe des arguments plus juridiques que religieux, centrés sur le caractère inaliénable du patrimoine de la paroisse.

« Copie de la protestation déposée par moi le 30 janvier 1906 entre les mains du Receveur de l'Enregistrement faisant l'inventaire du mobilier de la Cathédrale.

Je soussigné O. Cosserat, propriétaire rue de la République 40 à Amiens, proteste, tant en mon nom personnel que comme héritier de Mr Louis Marest d'Amiens, contre l'inscription dans l'inventaire du mobilier de la cathédrale d'Amiens de l'Autel du Sacré Cœur érigé dans la Chapelle dite du Sacré Cœur, attendu que j'ai fait don pour l'érection de cet autel d'une somme de dix mille francs et Mr Marest que je représente d'une somme égale de dix mille francs, que notre intention expresse a été que cet Autel fut à perpétuité affecté à l'usage du Culte Catholique Romain dans la Cathédrale, me réservant dans le cas où cette destination ne serait pas respectée, de revendiquer le montant de la somme payée tant par moi que par Mr Marest.

Amiens le 29 janvier 1906.

O.C. »



Aucun incident réel n'ayant été à déplorer, la protestation d'Oscar Cosserat resta symbolique. Dans la Somme, les inventaires se déroulèrent assez calmement, sans les tensions que l'on aurait pu craindre ni les échauffourées notoires entre police et fidèles telles qu'elles eurent lieu dans de nombreuses églises, notamment en Bretagne et à Paris, lorsque des commissaires de police voulurent ouvrir des tabernacles.



Cent ans plus tard, en 2005, ce bel autel orne toujours la chapelle du Sacré Cœur dans la cathédrale d'Amiens.

Note : Cet autel a été nettoyé dans les années 1985-1987 par les soins de Madame MALINOWSKI. Un article à ce sujet a été publié dans notre bulletin de 1987.